

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

N°2026-03-04

L'an deux mil VINGT, le lundi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints au maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été élus les adjoints au maire ;

AR Prefecture

082-218201671-20260320-2026_03_04-DE
Reçu le 21/03/2026

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 1987 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer (55,7 %) ;

Considérant que pour une commune de 1987 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A compter du **21 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux retenu (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er adjoint	15 %
2e adjoint	11 %
3e adjoint	11 %
4e adjoint	11 %
5e adjoint	11 %

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 mars 2026.

Le Maire,
Bernard PAILLARÈS



Le secrétaire
Marie-Morgane SALAT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/2026
et publication ou notification
du 21/03/2026.

LE MAIRE
Bernard PAILLARÈS





COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération du conseil municipal n°2026-03-04 du 20 mars 2026)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 1987

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

55.7% de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21.38% de l'indice brut 1 027 = 162.60 % de l'indice brut 1 027.

I - INDEMNITÉS ALLOUÉESAdjoints :

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut
1 ^{er} adjoint	15 %	616.58
2 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
3 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
4 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
5 ^{ème} adjoint	11 %	452.16

Enveloppe globale : 114.70 %

A Saint-Nauphary, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Bernard PAILLARES.

